

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale relative à l'aide à la gestion
des aires d'accueil destinées aux gens du voyage**

Quimper Bretagne Occidentale assure la gestion des aires d'accueil dédiées aux gens du voyage présentes sur son territoire. Pour réaliser cette mission, il perçoit une aide financière de la part de l'État pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AGAA). En 2021, le montant de cette enveloppe financière est fixé à 116 728,74 €.

Cela nécessite le passage d'une convention.

Les articles L 851-1 et suivants du code de la sécurité sociale prévoient une aide de l'État à la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Le dispositif d'accueil est défini à l'échelle départementale par un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage où l'État et le Département sont conjointement chargés de l'élaboration.

Les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, d'aménagement que d'entretien.

L'accueil des gens du voyage relève de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale. En cette qualité, il bénéficie de l'aide à la gestion versée par l'État pour les quatre aires d'accueil (Quimper (2), Pluguffan (1) et Ergué-Gabéric (1)).

Depuis 2015, les modalités de calcul de l'aide à la gestion des aires d'accueil ont changé. Désormais l'enveloppe attribuée au gestionnaire (116 728,74 €) est composée de :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de place conformes aux normes techniques disponible par mois et par aire d'accueil, soit 58 308 € au titre de l'année 2021 ;
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation, soit 58 420,74 € au titre de l'année 2021.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention pour la gestion des aides d'accueil des gens du voyage en 2021.